



DECISION N° 2026 - 4

Objet : Contrat d'entretien des appareils de cuisson de la salle des fêtes

Le Maire d'Hornaing,

Vu le contrat de maintenance présenté par la Société MANIEZ SAS dont le siège social se situe au 589, rue du 11 novembre 62400 LOCON,

Vu le point 24 de la délibération 202002 du 22 mars 2026 déléguant au Maire certains pouvoirs,

DECIDE

- de signer la formule Sécurité Entretien avec la société MANIEZ SAS pour les équipements de cuisson de la salle des fêtes pour un montant de 659.07 € HT pour une durée d'un an.

Fait à Hornaing, le 13 avril 2026

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

